

SEANCE DU 03 MARS 2020.

- PRÉSENTS :** M. Albert MORSA, **1er Échevin - Président de séance**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, **Échevins**
M. Olivier WINNEN, M. Etienne DALOZE, M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Louisettes MAGNERY, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE, **Conseillers**
Mme Louisettes MAGNERY, **Présidente du CPAS f.f. (voix délibérative)**
M. François SMET, **Secrétaire**
- EXCUSÉS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, **Conseiller**
Mme Béatrix STORM, **Présidente du CPAS (voix consultative)**

N°1.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 février 2020 ;
A l'unanimité ;
Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Points urgents

N°2.

Objet : Point supplémentaire déposé par Madame et Messieurs les Conseillers Olivier WINNEN, Etienne DALOZE, Jacqueline BAUDUIN et Léon COULEE .

LE CONSEIL,

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 26 février 2020 de Madame et Messieurs les Conseillers communaux Olivier WINNEN, Etienne DALOZE, Jacqueline BAUDUIN et Léon COULEE, introduisant un point à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour ;

Considérant que ce point a été introduit conformément à l'article L1122-24 al 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce est libellé comme suit :

"Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant sur la coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Vu le décret du 3 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement; Vu le décret du 06 juin 1994 tel que modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire n°7205 du 28 juin 2019 émise par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire; Vu sa décision du 29 octobre 2019 fixant l'organisation du capital-périodes au 1er octobre 2019;

Considérant le capital- périodes engendré par le nombre d'élèves présents au 30 septembre et l'organisation des classes qui en découle;

Considérant qu'en fonction de ce capital-périodes et du personnel à disposition, la classe de 3ème primaire a dû être organisée de telle sorte que 3 enseignants prennent en charge les élèves au cours d'une semaine;

Considérant qu'en fonction du jeune âge des élèves, pareille organisation ne présente pas la stabilité nécessaire à un bon apprentissage;

Considérant que la qualité de l'enseignement communal à Lincet doit rester une priorité absolue et que les parents sont en droit d'attendre du Pouvoir organisateur qu'il donne à son enseignement tous les moyens nécessaires pour un enseignement de qualité;

Considérant que l'engagement d'un enseignant primaire à mi-temps sur fonds propres permettrait de ramener à 2 le nombre d'enseignants dispensant les cours en 3ème primaire de l'implantation de Lincet ;"

Après en avoir délibéré :

Par 4 voix pour et 7 voix contre (Albert MORSA, Eric VANDEVELDE, Colette FALAISE, David DOGUET, Renée DARDENNE, Raphaël LEFEVRE, Louissette MAGNERY) ;

DECIDE de ne pas procéder à l'engagement d'un enseignant primaire à mi-temps sur fonds propres.

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 20 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire

1er Échevin - Président de séance

François SMET

Albert MORSA
